

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 27 juin à 14h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND

ETAIENT PRESENTS :

Madame Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Eloi BONNINGUES (suppléant de M. PERALDI), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Guillaume LOEUILLEUX, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Olivier MAJEWICZ, Antoine PERALDI (suppléé par M. BONNINGUES), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique VAN ROOY

F1-06-2024 : MARCHÉ PUBLIC NEGOCIE RELATIF A LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DU SEVADEC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – AVENANT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le groupement ALFYMA INDUSTRIE/CESBRON T.P./S.A.S. ROGER DUFEUTRELLE/SPIE BATIGNOLLES NORD a été attributaire d'un marché public négocié relatif à la modernisation du centre de tri du SEVADEC dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.) via une notification du 22 juin 2022.

Le présent avenant a pour objet de permettre la réception partielle des ouvrages relatifs aux travaux « bâtiment » (gros œuvre, génie civil, charpente, couverture, bardage, détection et protection incendie, électricité bâtiment) et V.R.D. inclus dans le marché, soit les travaux hors prestations relatives au process.

Les modifications apportées à l'article 37.1.1 du C.C.A.P. sont les suivantes :

« Pendant toutes ces étapes, et jusqu'au prononcé de la réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché, la conduite du centre de tri est assurée par le personnel du Maître d'Ouvrage. Cependant, les équipements resteront sous l'entière responsabilité du Titulaire jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Les modifications apportées à l'article 37.1.14 du C.C.A.P. sont les suivantes :

« La conduite de l'installation jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché est assurée sous l'autorité et la responsabilité du Titulaire ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Les modifications apportées à l'article 37.1.15 du C.C.A.P. sont les suivantes :

« A la date de la notification de la décision de réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché, le Titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier (réfection des voies, ré-engazonnement...) ».

Le reste de l'article reste inchangé.

L'article 38 du C.C.A.P. devient :

« La réception partielle des ouvrages est autorisée.
En cas de réception partielle des travaux relatifs aux bâtiments et/ou au V.R.D., les périodes d'essais et de M.S.I. restent liées aux travaux de process ».

Il convient de préciser que l'adoption de cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

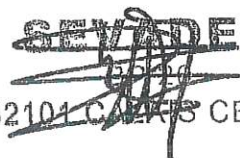
Toutes les dispositions du marché non modifiées par le présent avenant restent valables.

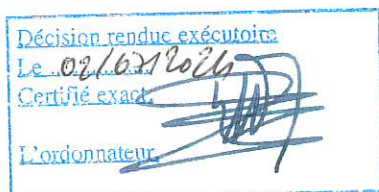
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 19 juin 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché public négocié relatif à la modernisation du centre de tri du SEVADEC dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président,

SEVADEC

62101 CAHORS CEDEX



SEVADEC
B.P. 20
62101 Calais cedex

**MARCHE PUBLIC NEGOCIE RELATIF A LA MODERNISATION DU
CENTRE DE TRI DU SEVADEC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION
DES CONSIGNES DE TRI**

Maîtrise de l'ouvrage : SEVADEC

Titulaire du marché : Le groupement ALFYMA INDUSTRIE/CESBRON TP/SAS ROGER
DUFEUTRELLE/SPIE BATIGNOLLES NORD

AVENANT N°3

**AVENANT AU MARCHE PUBLIC NEGOCIE RELATIF A LA MODERNISATION DU
CENTRE DE TRI DU SEVADEC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES
DE TRI**

Entre les soussignés :

1) SEVADEC

Ayant son siège social
Pôle administratif
583, rue Jacques Monod
B.P. 20
62101 Calais cedex
Représenté par son Président M. Guy ALLEMAND

2) Le Groupement ALFYMA INDUSTRIE/CESBRON T.P./S.A.S. ROGER

DUFEUTRELLE/SPIE BATIGNOLLES NORD, dont la société Alfyma Industrie au
capital de 1 000 000 €, immatriculée sous le numéro 30191844700063, ayant son
siège social 17, avenue Christian Doppler, 77700 Bailly Romainvilliers, est le
mandataire

Représenté par M. Angelo DA SILVA, agissant en qualité de Gérant de la société
Alfyma Industrie,

Décision rendue exécutoire
Le 02/07/2024
Certifié exact
L'ordonnateur

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20240627-F1-06-2024-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification d'articles du C.C.A.P.

Le présent avenant a pour objet de permettre la réception partielle des ouvrages relatifs aux travaux « bâtiment » (gros œuvre, génie civil, charpente, couverture, bardage, détection et protection incendie, électricité bâtiment) et V.R.D. inclus dans le marché, soit les travaux hors prestations relatives au process.

Les modifications apportées à l'article 37.1.1 du C.C.A.P. sont les suivantes :

« Pendant toutes ces étapes, et jusqu'au prononcé de la réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché, la conduite du centre de tri est assurée par le personnel du Maître d'Ouvrage. Cependant, les équipements resteront sous l'entière responsabilité du Titulaire jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Les modifications apportées à l'article 37.1.14 du C.C.A.P. sont les suivantes :

« La conduite de l'installation jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché est assurée sous l'autorité et la responsabilité du Titulaire ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Les modifications apportées à l'article 37.1.15 du C.C.A.P. sont les suivantes :

« A la date de la notification de la décision de réception de l'ensemble des travaux prévus au présent marché, le Titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier (réfection des voies, ré-engazonnement...) ».

Le reste de l'article reste inchangé.

L'article 38 du C.C.A.P. devient :

« La réception partielle des ouvrages est autorisée.
En cas de réception partielle des travaux relatifs aux bâtiments et/ou au V.R.D., les périodes d'essais et de M.S.I. restent liées aux travaux de process ».

Il convient de préciser que l'adoption de cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : Dispositions du marché

Toutes les dispositions figurant au marché non modifiées par le présent avenant restent valables.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Cet avenant entrera en vigueur à la date de sa signature et cela pour toute la durée du marché.

Fait à Calais, en trois exemplaires, le

Le Maître d'Ouvrage
Monsieur Guy ALLEMAND
Président du SEVADEC

Le Titulaire du marché
Monsieur Angelo DA SILVA,
ALFYMA INDUSTRIE